

Préavis municipal n° 38/03 au Conseil communal de Cugy VD

Addenda à l'annexe A de la classification et définition des fonctions du statut du personnel communal : Création d'une nouvelle fonction "Première secrétaire" sous le chapitre « Administration » et de colloquer cette dernière en classe 15 – 17.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le 30 avril 1992, votre Conseil a adopté le statut du personnel communal qui a été approuvé par le Conseil d'Etat le 12 juin 1992.

Sous le chapitre "Administration", le (la) secrétaire est colloqué(e) en classe 10 – 14. Les exigences de base sont six ans de pratique professionnelle. Il (elle) doit effectuer tous travaux administratifs exigeant de l'initiative et de l'indépendance sur la base d'instructions générales et impliquant des responsabilités plus étendues que celles assumées par un(e) employé(e) d'administration.

Notre secrétaire Mme Puri Durussel, en poste depuis le 03 avril 1995 a, dès son arrivée, pris en charge tout le contrôle des habitants et la police des étrangers. Il est à noter que Mme Puri Durussel est titulaire d'une « Formacion profesional administrativa 2° G° » dont pour la Suisse est l'équivalent au « Diplôme d'une école de commerce reconnu par l'OFIAMT ». Elle est aussi détentrice d'un « Certificat d'études françaises » avec mention bien, délivré par la Faculté des lettres – Ecole de français moderne, délivré par l'Université de Lausanne.

Par sa maîtrise de l'informatique elle a participé, en collaboration avec la société Mapology SA, à l'entière conception du site de la Commune de Cugy que vous pouvez consulter sous www.cugy-vd.ch. Ce site est tenu à jour par Mme Puri Durussel qui poursuivra sa formation dans ce domaine par des cours d'informatique.

Par conséquent, et dans le but de régulariser la situation de Mme Puri Durussel, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de créer une classe supplémentaire. La classification des fonctions aura pour titre « Première secrétaire », colloquée en classe 15 – 17, dont les exigences de base, seront, outre celle définies sous le chapitre « Secrétaire » : responsable du contrôle des habitants et de la police des étrangers et garante du maintien et de la mise à jour du site Internet.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- ✓ vu le préavis n° 39/03 du 29 octobre 2003 de la Municipalité ;
- ✓ ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- ✓ considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil décide :

- ✓ d'accepter l'Addenda à l'annexe A de la classification et définition des fonctions du statut du personnel communal : Création d'une nouvelle fonction "Première secrétaire" sous le chapitre « Administration » et de colloquer cette dernière en classe 15 – 17.

1053 Cugy (VD), le 29 octobre 2003

LA MUNICIPALITE